



*taekwondo leguevin*

3, rue de l'Aubrac 31490 LEGUEVIN  
05.61.86.29.35 06.17.86.86.63

## REGLEMENT INTERIEUR DU TAEKWONDO CLUB LEGUEVIN

### 1. LE CLUB DE TAEKWONDO :

- Est régi par les textes de loi concernant une association de loi 1901.
- Il a pour but de promouvoir et de développer le taekwondo et les disciplines associées.
- Il est affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).
- Ses installations sportives sont municipales.

### 2. L'ADHERENT :

- A chaque saison sportive, un dossier comprenant notamment un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du taekwondo doit être complété ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Il ne pourra monter sur le tatami que s'il est muni d'une autorisation parentale et d'un certificat médical, et s'il est à jour de ses cotisations.

### 3. LES COTISATIONS :

- Elles sont dues et payables en début de saison.
- Les tarifs annuels sont dégressifs pour les membres d'un même foyer fiscal.
- Pour toute cotisation (acquittée), aucun remboursement ne sera effectué.
- L'adhérent bénéficiera de prêt de matériel contre un chèque de caution. Tout matériel non rendu au plus tard au dernier cours de la saison enclenchera l'encaissement de ladite caution.
- Un survêtement aux effigies du club sera fourni contre un chèque du montant du survêtement. L'encaissement ne sera effectué que si l'adhérent n'a pas participé à un nombre de manifestation défini par le club pendant la saison (3 ou 4 compétitions selon l'âge et l'ancienneté de l'adhérent).

### 4. PONCTUALITE :

- Les adhérents devront respecter les horaires des cours affichés dans le dojang.

### 5. L'HYGIENE :

- Les pratiquants devront avoir les ongles des mains et des pieds coupés ras.
- Le dobok doit être propre et repassé.
- Après les cours, un passage à la douche est vivement recommandé.

## 6. SECURITE :

- Il est recommandé aux adhérents de faire attention à leurs affaires.
- Le club n'est pas responsable des pertes ou des vols survenus à l'extérieur ou à l'intérieur du dojang.
- Les bijoux sont interdits sur le tatami (bracelets, chaînes, montre, piercing...).
- Les parents devront accompagner leurs enfants à l'intérieur du dojang et sont responsables de ceux-ci tant que le cours n'a pas débuté.
- Les parents devront reprendre leurs enfants sitôt le cours terminé.
- Le club ne pourra donc être tenu responsable des accidents et des dégradations occasionnés par les enfants en dehors des heures de cours.

## 7. ETHIQUE DE L'ADHERENT :

- Tout adhérent est tenu de respecter les règles en vigueur dans l'association ainsi que les règles de la fédération à laquelle elle est affiliée (FFTDA).
- Il est tenu de donner en toutes circonstances la meilleure image de l'association et ne doit jamais avoir un comportement ou des paroles offensantes envers quiconque qu'il appartienne ou non à l'association.
- Il se doit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition ainsi que la discipline collective.
- Tout manquement à ses règles pourra conduire à des sanctions ou à la radiation.

## 8. VIE DU CLUB :

- Tout adhérent doit se tenir informer des activités du club (Facebook, site internet du club et affichage).
- Tout adhérent doit avoir le survêtement du club.
- Chaque enfant devra être accompagné aux compétitions ou aux stages par un adulte.
- **Les passeports resteront au club.**
- **Les passages de grade sont fixés par le professeur. Aucune dérogation ne sera donnée en cas d'absence.**
- Les frais d'engagement aux compétitions ou aux passages de grades doivent se faire auprès d'un membre du bureau ou auprès d'un professeur.
- Les statuts peuvent être consultés sur place par chaque adhérent après demande auprès des membres du bureau.

## 9. REGLES DANS LE DOJANG :

- Les pratiquants doivent saluer avant de monter et avant de descendre du tatami.
- Les cours doivent commencer à l'heure.
- Les pratiquants ne doivent pas distraire les autres.
- Dès la fin du cours, les élèves doivent sortir du tatami (sauf s'ils ont une autorisation du professeur).
- Les élèves doivent participer au rangement du matériel.
- Les cours se font à huis clos. Les personnes non concernées devront attendre dans les vestiaires, couloir ou sas.
- Il est fortement conseillé de mettre les affaires dans la salle (de préférence rangées).

## 10. REGLE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES :

- Lors des manifestations, les adhérents doivent porter le survêtement du club.
- Lors des compétitions, chaque adhérent doit avoir toutes les protections nécessaires. En cas de prêt par le club, les affaires doivent être rendues au club le cours suivant la manifestation.